COMMUNE DE PLOUISY
PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 28 juillet 2021

Date d'envoi de la convocation : **21/07/2021**

Date de l'affichage de la convocation : **21/07/2021**

1- **Approbation du procès-verbal du 16 juin 2021 ;**

2- **Compte rendu de la délégation au Maire ;**

3- **Projets de délibérations :**

- **2021-053 : Maison France Services – Convention de fonctionnement avec les communes de Ploumagoar et Pabu**
- **2021-054 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours emploi Compétences (PEC)**
- **2021-055 : Cession de l'immeuble 4 rue de traou Bourg cadastré AB 65**
- **2021-056 : Attribution du marché « travaux d'aménagement de la rue Traou Nen RD8b »**
- **2021-057 : Attribution du marché « aménagement de la liaison douce à Croix Guillou – Groaz Quistin »**
- **2021-058 : Demande de la protection fonctionnelle d'un élu**

4- **Questions orales**

L'an deux mille vingt et un, le 28 juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Lan Vihan, sous la présidence de M Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M LE BRAS Jean-Claude, Mme HAMEL Fabienne, M TESSIER Mickaël, Mme CRENN Nathalie adjoints, Mme LE SAOUT Aurélie, M BACCON Bruno, conseillers délégués, Mme SEBILLE Stéphanie, Mme BRIAND JULOU Karine, Mme ANDRE MORFOISSE Marion, M BRIGANT Pierre, M FOUILLERE Yvon, Mme LE GAC Yveline, M FAMEL Pascal Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M LE GUEN Xavier pouvoir à M LE BRAS Jean Claude
- Mme LE ROUX COTEL Andrée pouvoir à Mme LE PESSOT Mireille,
- M FOURE Olivier pouvoir à M Rémy GUILLOU,
- M LE POTIER Dimitri pouvoir à M Pierre BRIGANT

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M BRIGANT Pierre

1- Validation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2021

Rapporteur : Rémy GUILLOU

***Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité* APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 16 juin 2021.**

2- Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération 10 juin 2020, vous avez décidé de me donner délégation, pour la durée du mandat, afin « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de la décision suivante prise dans le cadre de cette délégation :

- Acquisition d'un épandeur engrais - sel pour le service technique pour un montant de 546.00 € HT auprès de ALEXANDRE,
- Aménagement d'un circuit de billes dans la cour de l'école pour un montant de 2 723.00 € réalisé par IMAGIN AIRES.

3- Projets de délibérations

2021-053 – Maison France Services – Convention de fonctionnement avec les communes de Ploumagoar et Pabu

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération n°2021-052 en date du 16 juin 2021, le Conseil municipal avait présenté la candidature de la Commune pour la mise en place d'une Maison France Services, de manière mutualisée, avec les Communes de Ploumagoar et de Pabu.

La commune de Ploumagoar recrutera un agent sous contrat de droit privé en charge de l'organisation de la Maison France Services sur les 3 communes. L'Etat apporte un financement à hauteur de 30 000 € par an pour cette structure.

Dans le cadre du fonctionnement de cette Maison France Services, il convient de passer une convention avec les Communes de Ploumagoar et Pabu, ayant pour objet de fixer les conditions de la mise à disposition de cet agent.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- APPROUVE la convention fixant les modalités de règlement financier de mise à disposition d'un agent dans le cadre du fonctionnement de la Maison France Services, avec les Communes de Ploumagaor et Pabu, telle que présentée en annexe,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces relatives à celle-ci et plus généralement à faire le nécessaire.

2021-054 – Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)

Rapporteur : Mireille LE PESSOT

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire. La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, chaque employeur est ainsi tenu envers son salarié :

- de mettre en place des actions d'accompagnement : ex : aide à la prise de poste, périodes de mise en situation en milieu professionnel, etc.
- de le faire bénéficier d'actions de formation.
- de lui désigner un tuteur.
- de lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

Le salarié en PEC bénéficie, tout au long de son contrat, d'un accompagnement de son conseiller référent qui comprend :

- un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir
- un suivi durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret dématérialisé
- un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

La commune de Plouisy décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil à la mairie et à la Maison France Services à raison de 30 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 11 mois à compter du 30 08 2021.

(9 mois minimum, 12 mois maximum - renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur).

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

***Vu** la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,*
***Vu** l'arrêté du 30 04 2021 du Préfet de la région Bretagne fixant le montant des aides à l'insertion professionnelle pour le contrat unique d'insertion dans le cadre des parcours emploi compétences et des contrats initiatives emploi,*
***Vu** l'avis de la commission personnel du 19 07 2021,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

– **DECIDE de créer un poste à compter du 30 08 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences - contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » pour les fonctions d'agent d'accueil à la mairie et à la Maison France Services à temps partiel à raison de 30 H par semaine pour une durée de 11 mois,**

– **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Mission locale et le contrat avec le salarié,**

– **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.**

2021-055 – Cession de l'immeuble 4 rue de Traou Bourg – cadastré AB 65

Rapporteur : Rémy GUILLOU

La commune est propriétaire d'un immeuble sise 4 rue Traou Bourg. Il s'agit d'un immeuble en pierre sous ardoises sur 3 niveaux comprenant :

- au rez de chaussée : médiathèque pour 140.33 m²
- au 1er étage : 2 logements de 41.33 m² loués
- au 2ème étage : 2 logements de 57.44 m² et 22.47 m² loués

Cet immeuble est situé sur la parcelle cadastrée AB65 d'une contenance de 690 m².

Le service des domaines avait estimé la valeur du bien à 140 000 € en date du 26 février 2020 avec une marge de négociation de 10%. Le service des domaines a reconfirmé sa précédente évaluation à 140 000 € par avis en date du 27 07 2021.

Une proposition d'achat du bâtiment a été faite à la mairie notamment pour le projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) au rez de chaussée.

Le comité finances a rendu un avis favorable à la proposition de vente pour 126 000 € le 12 mai 2021.

***Vu** les avis des domaines en date du 26 février 2020 et du 27 juillet 2021,*
***Vu** l'avis du comité des Finances du 12 mai 2021,*
***Vu** les articles L 2121-29 du CGCT,*
***Vu** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,*

***Considérant** que du fait du projet de réhabilitation de l'ancienne école maternelle pour y déménager le futur pôle culturel et associatif ledit immeuble ne sera plus susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis 4 rue Traou Bourg,**

- **DECIDE la vente de l'immeuble sis 4 rue Traou Bourg situé sur la parcelle cadastrée AB 65 d'une superficie de 690 m² composée d'un immeuble sur 3 niveaux d'une surface habitable de 302.90 m²,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble,**

- **FIXE le prix à 126 000 €,**

- **DIT que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire.**

2021-056 – Attribution du marché – travaux d'aménagement de la rue Traou Nen RD8 b

Rapporteur : Mickael TESSIER

Une procédure de consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement de la rue Traou Nen RD8b a été lancée selon une procédure adaptée.

Les travaux sont répartis en 2 lots
- Lot n°1 : voirie, réseaux d'eaux pluviales, signalisation
- Lot n°2 : aménagement paysager.

Il est prévu une tranche ferme et une tranche optionnelle pour les lots n°1 et 2.
- Tranche optionnelle lot 1 = plus ou moins value pour enrobé de synthèse sur trottoirs
- Tranche optionnelle lot 2 = plantations

Un appel d'offres a été déposé sur la plateforme dématérialisée « Mégalis ».

Les entreprises Colas, Eurovia et Eiffage ont déposé une offre pour le lot n°1.
Les entreprises Jo Simon et Jardin Service ont déposé une offre pour le lot n°2.

Lot n°1 : voirie, réseaux d'eaux pluviales, signalisation

Après analyse des offres, le classement suivant est proposé pour l'attribution de la tranche ferme du lot n°1 : voirie, réseaux d'eaux pluviales, signalisation :

1- Colas
2- Eurovia
3- Eiffage

Le comité voirie propose de retenir l'entreprise Colas pour un montant de 556 683,01 € TTC.

Après analyse des offres, le classement suivant est proposé pour l'attribution de la tranche optionnelle du lot n°1 - plus ou moins value pour enrobé de synthèse sur trottoirs

1- Colas
2- Eurovia
3- Eiffage

Le comité voirie propose de retenir l'entreprise Colas pour un montant de 38 449,20 € TTC.

Lot n°2 : aménagement paysager

Après analyse des offres, le classement suivant est proposé pour l'attribution de la tranche ferme du lot n°2 – aménagement paysager

1- Jardin service
2- jo simon

Le comité voirie propose de retenir l'entreprise Jardin Service pour un montant de 82 326 € TTC

Après analyse des offres, le classement suivant est proposé pour l'attribution de la tranche optionnelle du lot n°2 – plantations.

1 - Jardin Service
2 - Jo Simon

Le comité voirie propose de ne pas retenir la tranche optionnelle du lot n°2. Les plantations seront faites en régie.

M Pierre BRIGANT ne participe pas au vote.

Vu le code des marchés publics,
Vu l'avis du Comité Voirie du 26 juillet 2021,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DECIDE D'ATTRIBUER le marché travaux d'aménagement de la rue Traou Nen RD8b

*** pour le lot 1 – tranche ferme – voirie – réseau d'eaux pluviales – signalisation à l'entreprise Colas pour un montant de 463 902.51 € HT soit 556 683.01 € TTC,**

*** pour le lot 1 – tranche optionnelle– plus ou moins value pour enrobé de synthèse sur trottoirs à l'entreprise Colas pour un montant de 32 041.00 € HT soit 38 449.20 € TTC,**

*** pour le lot 2 – tranche ferme – aménagement paysager à l'entreprise Jardin Service pour un montant de 68 605.00 € HT soit 82 326.00 € TTC,**

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché et tous autres actes s'y rapportant,

-PREND ACTE que la dépense sera imputée à l'article 2315.

2021-057 – Attribution du marché – Aménagement d'une liaison douce à Croix Guillou – Groaz Quistin

Rapporteur : Mickael TESSIER

Une consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement d'une liaison douce de Croix Guillou à Groaz Quistin a été lancée selon une procédure adaptée.

Les travaux sont répartis en une tranche ferme : réalisation de la liaison douce et 2 tranches optionnelles :

- Tranche optionnelle 1 : mise en place de la signalisation et chicane
- Tranche optionnelle 2 : revêtement cheminement piéton en enrobé BBSG 0/6 Goasq 120 kg/m^2

Les entreprises suivantes ont été consultées :

- Eurovia
- Colas
- Actuel TP

Eurovia a répondu qu'elle ne présenterait pas d'offre. Les entreprises Actuel TP et Colas ont présenté une offre.

Après analyse des offres, le classement suivant est proposé pour l'attribution de la tranche ferme :

1-Actuel TP
2-Colas

Le comité voirie propose de retenir l'entreprise Actuel TP pour un montant de 58 474,56 € TTC.

Après analyse des offres, le classement suivant est proposé pour l'attribution de la tranche optionnelle n°1 - mise en place de la signalisation et chicane :

1-Actuel TP
2-Colas

Le comité voirie propose de retenir l'entreprise Actuel TP pour un montant de 5 107,98 € TTC

Le comité voirie propose de ne pas retenir la tranche conditionnelle n°2 - revêtement cheminement piéton en enrobé BBSG 0/6 Goasq 120 kg/m^2.

M Pierre BRIGANT ne participe pas au vote.

Vu le code des marchés publics,
Vu l'avis du Comité Voirie du 26 juillet 2021,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DECIDE D'ATTRIBUER le marché aménagement d'une liaison douce à Croix Guillou – Groaz Quistin à l'entreprise Actuel TP

*** pour la tranche ferme pour un montant de 58 474.56 € TTC,**

***pour la tranche conditionnelle n°1 pour un montant de 5 107.98 € TTC,**

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché et tous autres actes s'y rapportant,

-PREND ACTE que la dépense sera imputée à l'article 2315.

2021-058 – Demande de la protection fonctionnelle d'un élu

Rapporteur : Rémy GUILLOU

La commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L 2123-34 et L 2123-35 du CGCT, le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l"élu.

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le mercredi 21 juillet 2021, lors d'une visite des appartements communaux, un locataire a agressé physiquement et insulté M le Maire ainsi qu'une autre personne l'accompagnant. Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat " responsabilité civile et protection juridique des élus ".

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'élu.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée.

4- Questions orales

Date du prochain conseil municipal : mercredi 15 septembre 2021 à 20 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.

Le Maire
Rémy GUILLOU

MAIRIE DE PLOUISY (Côtes-d'Armor)